



# **AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, AU CIAS MELLOIS EN POITOU ET AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE COMMUN**

ENTRE

La Communauté de Communes Mellois en Poitou, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la CCMEP »

ET

La Commune de XXXXX , représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Mellois en Poitou représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie COUSIN dûment habilitée par délibération

du..... , ci-après dénommé "Le CIAS",

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

## **PREAMBULE**

Par délibération n°C\_28\_09\_2023\_06 du 28 septembre 2023, les communes adhérentes et la communauté de communes Mellois en Poitou ont acté la création du service commun de la Direction des systèmes d'information dans le respect des dispositions des articles L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales.

La mise en commun des moyens informatiques suit les objectifs suivants :

-Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.

-Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.

-Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

L'article 2.1 de la convention cadre prévoit la possibilité d'évolution du périmètre des missions du service commun sous la forme de briques définies en annexe.

L'évolution du périmètre du service commun et l'extension de ses membres au CIAS Mellois en Poitou fait l'objet d'un avenant à la convention cadre.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet :

- D'élargir le périmètre des missions mutualisées
- De prévoir l'extension des membres du service commun au CIAS Mellois en Poitou
- De modifier les modalités financières de fonctionnement du service commun

Le titre ainsi que les articles 2.1 « Fonctions du service commun » et 4 Modalités de remboursement sont modifiés.

### **ARTICLE 2**

Le titre de la convention cadre et modifié comme suit :

CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION  
COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU, A LA COMMUNE DE ... ET AU  
CIAS

### **ARTICLE 3**

L'article 2.1 « Fonctions du service commun » est complété et remplacé comme suit :

Le présent article identifie les « briques » choisies par la commune/le CIAS, c'est-à-dire les parties de la DSI mutualisées mises en commun selon la liste définie en annexe au présent avenant.

Les missions fonctionnelles des la DSI mutualisée entre la CCMEP, la commune/le CIAS sont les suivantes :

- 
- 
- 

### **ARTICLE 4**

L'article 4 « MODALITÉS DE REMBOURSEMENT » est modifié et remplacé comme suit :

#### **4.1. Répartition des charges**

##### **Pour le socle commun :**

Une participation forfaitaire intégrant l'ensemble des charges du socle commun « Conseil et assistance » est fixée à 200 € par an et par tranche de 1 000 habitants (population INSEE) de la Commune. La participation forfaitaire est fixée à 2 000 € par an pour le CIAS.

##### **Pour les briques additionnelles :**

Le remboursement des frais de fonctionnement des briques du service mises à disposition s'effectuera sur la base d'un coût unitaire multiplié par le nombre des unités d'œuvre consommé par chacun.

Le coût unitaire des briques du service commun est le rapport entre les charges et les dépenses des briques du service commun et l'activité de chaque brique du service, lesquelles se définissent comme suit :

- Les charges et dépenses des briques du service commun, établies chaque année, se composent de :
  - Les salaires et frais annexes : salaires et charges du personnel corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.
  - Les charges indirectes : les coûts indirects des agents (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, ...) fixés au taux forfaitaire de 10% des salaires et charges.
  - Les charges directes : Les charges directement imputables à la brique du service pour assurer son fonctionnement (contrats de maintenance, ...)
  - Le coût de renouvellement des biens : L'amortissement comptable des dépenses d'investissement dédiées à la brique du service commun sera répercuté dans le coût du service commun,
- L'activité de chaque brique du service commun est exprimée en nombre d'unités d'œuvre (UO). L'unité d'œuvre retenue est indiquée dans l'annexe.

#### **4.2. Mode de paiement**

Au mois de septembre de chaque année, un chiffrage actualisé issu des données de l'année en cours sera transmis à la Commune/au CIAS pour lui permettre d'intégrer ces charges dans sa préparation budgétaire.

Le paiement du socle commun s'effectue en une fois.

Le paiement des briques additionnelles s'effectue en deux échéances, la moitié de l'estimation en juin de l'année N, le solde actualisé en décembre de l'année N. Sur présentation de l'avis des sommes à payer édité par le service de gestion comptable de Melle, la Commune/le CIAS en réalisera le paiement.

#### **Article 5 : DUREE**

La présente convention est conclue à titre permanent à compter de la date de notification par la CCMEP à la Commune/au CIAS dès lors que la commune/le CIAS aura délibéré et signé la présente convention.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux interventions déjà réalisées dans les conditions fixées par la présente convention.

**Article 6 :** Le reste des articles de la convention reste inchangé.



Melle, le XXXX, le

**Pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou**

**Le Président**

**Pour la Commune XXX,**

**Madame/Monsieur le Maire**

**Pour le CIAS Mellois en Poitou,**

**Madame la Vice-Présidente Déléguée**